

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le 19 décembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2016

Etalent présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme ROUSSEAU - M. COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - HAMADI - Mmes BARDET - COUZINIE - SOULA - DUBRANA - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO.

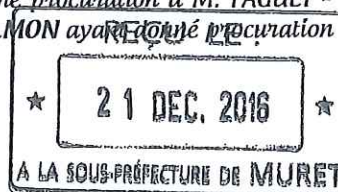
Absents ayant donné procuration : Mme DRIEF ayant donné procuration à M. FAGUET - Mme MARY ayant donné procuration à M. LAFFONT - M. DELMON ayant donné procuration à M. RIVIERE.

Absent s: Mme COSTES - M. SAINT-BLANCAT

Secrétaire de séance : Mme BOREL Amandine.

Délibération
n°2016-12-10

Présents : 22
Absents : 2
(Mme COSTES-
M.SAINT-BLANCAT)
Procurations : 3
Exprimés : 25
Pour : 25



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des concessions funéraires de la commune. En effet, la commune est propriétaire de concessions funéraires avec caveau ou pierre tombale.

Monsieur le Maire propose de céder les concessions en l'état concernant les monuments avec pierre tombale ou caveau selon les durées et tarifs suivants :

**Tarifs et durées
des concessions
funéraires
avec caveau
ou
pierre tombale**

		Caveau	Pierre tombale		
- <u>Concession cimetière:</u>	30 ans	4.20 m ²	1 550 €		
		6.00 m ²	1 750 €		
	50 ans	4.20 m ²	1 920 €		
		6.00 m ²	2 250 €		
		800.00 €	1 000.00 €	1 170.00 €	1 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les durées, les tarifs, et de l'autoriser à délivrer et signer les concessions funéraires et tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les durées, les tarifs concernant les concessions en l'état des concessions avec monuments
- **De l'autoriser** à délivrer et signer les concessions funéraires et tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa
publication
par affichage le 22.12.16
Et reçue à la Sous-
préfecture le 21.12.16



Pour extrait conforme,
Cazères, le 20 décembre 2016
Le Maire : Michel OLIVA

